



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 18h00

#### Délibération n° 86/déce/2023

#### **Tarifs 2024 - Budget Commune - Occupation du domaine public - Travaux et voirie**

L'an 2023, le 14 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

**Etait absente** : Evelyne CANOVAS.

**Effectif** : 27

**Quorum** : 14

**Présents** : 26 ; **Absent excusé ayant donné procuration** : 0 ; **Absente** : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 4 décembre 2023 ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation, il convient d'appliquer une augmentation de 4 % aux tarifs de l'occupation du domaine public pour l'année 2024 ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité** (pour : 22 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*



- **de fixer** les tarifs 2024 de la Commune pour l'occupation du domaine public (travaux et voirie), comme indiqué sur le tableau ci-annexé ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au Représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

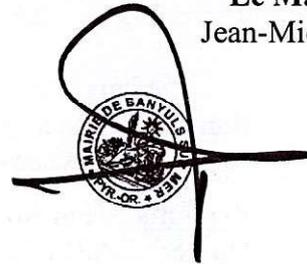
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Alexandre ORTIZ--BODIOU



**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

# COMMUNE DE BANYULS SUR MER – TARIFS 2024

## Occupation du Domaine Public Travaux Voiries

Désignation	Unité	Montant 2024
<b>Travaux</b>		
Echafaudage mobile	par mètre linéaire et par semaine	0,5 € <sup>1</sup>
Echafaudage fixe	par mètre linéaire et par semaine	0,25 € <sup>1</sup>
<b>Dépôts</b>		
Baraque de chantier, benne, container, caisson à déchet	par unité et par jour	1 € <sup>1</sup>
Dépôt de matériaux	par m <sup>2</sup> et par semaine	10 €
<b>Engins de levage</b>		
Engin de levage ≤ 3,5 tonnes (monte-meuble, nacelle...Etc)	par unité et par mois	5 € <sup>2</sup>
Engin de levage > 3,5 tonnes (grue...etc)	par unité et par mois	10 € <sup>2</sup>
<b>Neutralisation de places de stationnement<sup>3</sup></b>		
Neutralisation de places de stationnement gratuites	par emplacement et par semaine	5 € <sup>1</sup>
Neutralisation de places de stationnement payantes <sup>4</sup>	par emplacement et par jour	tarif à la journée du parking concerné
<b>Activité commerciale</b>		
Autorisation de stationnement (ADS) taxi	par ADS et par an	110 €
<b>Films - Tournages<sup>5</sup></b>		
Prises de vue cinématographiques de jour (de 7h à 22h) sans perturbation de la circulation	par jour	110 €
Prises de vue cinématographiques de jour (de 7h à 22h) avec perturbation de la circulation	par jour	220 €
Prises de vue cinématographiques de jour (de 22h à 7h) sans perturbation de la circulation	par nuit	220 €
Prises de vue cinématographiques de jour (de 22h à 7h) avec perturbation de la circulation	par nuit	331 €

<sup>1</sup> Les 2 premières semaines d'occupations sont gratuites

<sup>2</sup> Les 2 premiers mois d'occupation sont gratuits

<sup>3</sup> Les droits de voirie portant sur la neutralisation de places de stationnement sont dus en sus de toute occupation du domaine public.

<sup>4</sup> Certaines places de stationnement ne sont payantes que pour une période définie dans l'année (saison estivale). Dans ce cas, en dehors de la période payante, le tarif "Neutralisation de places de stationnement gratuites" sera appliqué.

<sup>5</sup> Gratuité pour les films réalisés dans le cadre scolaire, commandés par la personne publique ou réalisés par une association.